

ARRETE

réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux -Rue de l'Ecole

Le Maire de la Commune de Sainte Colombe sur L'Hers,

-VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code de la Route,

-Considérant les travaux d'enfouissement de réseau dans la Rue de l'Ecole pour le compte du SYADEN par l'entreprise ROBERT de Pomas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 juillet 2024, pour une durée de 10 jours calendaires, l'entreprise ROBERT est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'enfouissement de réseau dans la Rue de l'Ecole.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement modifiés en fonction de l'avancement des travaux.

La rue de l'Ecole sera fermée à la circulation dans les deux sens, sauf aux riverains.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la zone d'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise ROBERT prendra les dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes en posant la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Si pour des raisons imprévues les travaux ne pourraient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M le Chef de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Sainte Colombe sur L'Hers, le 12 juillet 2024
Le Maire,
Thierry COUTEAU

